



Programme d'échange individuel d'élèves entre l'académie de Besançon (France) et la Principauté des Asturies (Espagne) Programme Picasso Mob

Un programme de mobilité individuelle d'élèves à des fins de scolarisation temporaire est proposé par l'Académie Besançon et la Principauté des Asturies pour la rentrée 2023-2024. Ce dispositif, basé sur la circulaire n°2011-116 03-08-2011 parue au BOEN¹ en date du 25 août 2011, permettra à 25 lycéens de l'académie de Besançon d'être accueillis durant 4 semaines au cours de l'année 2023-2024 dans la communauté autonome des Asturies, notre région partenaire en Espagne

I. BENEFICIAIRES

Elèves français scolarisés en **classe de troisième ou seconde en 2022-2023** qui seront scolarisés en classe de **seconde ou première** durant l'année scolaire **2023-2024**.

II. OBJECTIFS

- Développer et améliorer les compétences linguistiques dans la langue du partenaire
- Approfondir les connaissances interculturelles en se familiarisant avec la culture et le mode de vie du partenaire
- Vivre une expérience enrichissante sur le plan du développement personnel (maturité, estime de soi, autonomie, sens des responsabilités,) Un contrat d'études sera établi avant le départ de l'élève afin de préciser les objectifs pédagogiques et de valoriser les acquis de l'expérience de mobilité.

III. CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME

- 3.1 Ce programme offre la possibilité à un élève scolarisé dans l'Académie de Besançon de partir étudier durant une période de 4 semaines dans un établissement scolaire de la Communauté de la Principauté des Asturies.
- 3.2 L'élève sera scolarisé, dans la mesure du possible, dans la classe de son correspondant (seconde ou première/1^{er} o segundo año de bachillerato) et suivra le même programme que ses camarades. Ce programme pourra être adapté, le cas échéant, au profil particulier de l'élève. Il faudra prendre en compte le fait qu'en Espagne le lycée ne comporte que deux années contre trois en France. L'élève devra donc être inscrit, au moment de la demande de participation, soit en classe de troisième ou soit en classe de seconde afin d'être en classe de seconde ou première au moment de l'échange.
- 3.3 **Les élèves français se rendront en Espagne du 22 octobre 2023 au 19 novembre 2023 (les dates pouvant varier légèrement selon les prix des billets d'avion).** En ce qui concerne les espagnols, **les élèves espagnols se rendront en France du 10 septembre 2023 au 08 octobre 2023.**

¹ Paragraphes I.3.1 ; II. 2.7.1 ; II.2.7.2 de la circulaire
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=57077.

- 3.4 Dès le début de l'échange, **un contrat d'études** sera signé entre les établissements, précisera les objectifs pédagogiques visés par les différents tuteurs. Une évaluation du programme aura lieu au retour des élèves.
- 3.5 Durant son séjour l'élève logera dans la famille de son correspondant et sera inscrit dans son établissement scolaire. Il assistera aux cours et participera à la vie de l'établissement.
- 3.6 L'échange sera basé sur le principe de réciprocité. **Chaque élève participant à ce programme s'engage à accueillir son camarade (ou son remplaçant si toutefois il y avait désistement).** Dans le cas où l'élève français serait interne, la famille française s'engage à payer l'internat
- 3.7 **Le système de réciprocité** sur lequel repose ce programme, suppose que la famille de l'élève accueilli n'aura à supporter aucun frais que ce soit pour l'hébergement, la nourriture ou même les frais de scolarité. En revanche les deux familles devront s'acquitter des frais de transport entre les deux pays, (Eventuellement souscrire une assurance responsabilité civile supplémentaire en complément de la carte européenne d'assurance maladie). L'argent de poche de l'élève est également à la charge des familles.
- 3.8 Afin que les participants sélectionnés voyagent ensemble, les services référents pour ce programme (la DRAREIC pour l'Académie de Besançon et « el servicio del profesorado y apoyo a la innovación educativa » pour la Consejería de Educación de Principauté des Asturies, en coordination avec les familles et les établissements, faciliteront les démarches administratives (voyages, assurances...). **Les déplacements des élèves sélectionnés seront à la charge des familles.**
- 3.9 Ces mêmes services organiseront, avant chacune des différentes phases de l'échange, une réunion d'information, avec les familles et représentants des établissements scolaires.
- 3.10 Les établissements sélectionnés s'engagent à faciliter la réintégration des élèves ayant participé à l'échange et à fournir l'aide nécessaire à l'élève étranger dans tout ce qui est relatif au déroulement des différents enseignements et activités éducatives suivis.
- 3.11 Chaque établissement scolaire qui accueillera des élèves espagnols sélectionnera un(e) professeur(e) tuteur qui sera la personne de contact aussi bien pour l'élève français scolarisé dans les Asturies que pour l'élève espagnol scolarisé dans l'établissement.
- 3.12 En cas de comportement inadapté (absence aux cours, consommation de produits interdits, manque de respect des différents règlements...) l'établissement d'accueil en Espagne se réserve le droit de renvoyer l'élève en France. Ces frais de voyage seront à la charge de la famille de l'élève concerné. Les élèves sélectionnés devront posséder une pièce d'identité en cours de validité (**attention les cartes d'identité des élèves mineurs ne sont valables que 10 ans**) ainsi qu'une autorisation du territoire signée par un des 2 responsables légaux.
- 3.13 Les élèves sélectionnés ne seront pas autorisés à rentrer en France durant leur séjour en Espagne.
- 3.14 Les élèves qui postulent au programme s'engagent à effectuer la mobilité et à recevoir leurs correspondant-es.
- 3.15 Les élèves sélectionnés ne seront pas autorisés à recevoir de la visite (famille ou amis français) durant leur séjour en Espagne.
- 3.16 Après leur mobilité, les élèves retenus **rédigeront**, d'après des consignes qui leurs seront transmises, un rapport de mobilité.
- 3.17 Les élèves qui le souhaitent pourront demander à bénéficier de la mention « Mobilité européenne et internationale » sur le diplôme du baccalauréat général et technologique tel que le stipule le Bulletin officiel n° 31 du 25 août 2022
<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo31/MENE2206449N.htm>)

IV. PROCESSUS DE SELECTION DES ETABLISSEMENTS ET DES ELEVES

- 4.1 Un appel à candidature invitera tous les établissements publics et privés à présenter des élèves candidats à ce programme.
- 4.2 Les établissements réaliseront une campagne d'information afin d'identifier d'éventuels candidats.
- 4.3 Une fois les candidats identifiés, les établissements devront remettre aux élèves intéressés le formulaire de candidature ¹
- 4.4 **L'établissement sélectionne les élèves qu'il juge aptes à participer au programme.** Lors de la sélection, les établissements devront tenir compte aussi bien de la motivation de l'élève et de sa famille que des avis des professeurs.
- 4.5 Les élèves sélectionnés par l'établissement devront, sous couvert du chef d'Etablissement, renvoyer leur dossier de candidature (composé du cahier des charges du programme signé, la demande de participation, la fiche de renseignements, la lettre de motivation, de l'avis du chef d'établissement, du dernier bulletin scolaire (**complétés sous forme numérique**) **au service de la DRAREIC, à Annabelle FAURE-NENING, service de la DRAREIC , Rectorat, 10 rue de la convention, Besançon ET par email à Annabelle.faure-nening@ac-besancon.fr** afin de pouvoir réaliser la sélection et mettre en place les différents appariements
- 4.6 Les candidats seront sélectionnés **d'après leur motivation**, leur maturité et leurs centres d'intérêt. Ils seront affectés en fonction du nombre et du profil des candidats qui se présenteront dans notre région partenaire.
- 4.7 Toute demande non honorée sera mise sur liste d'attente.

V. DOCUMENTS A TRANSMETTRE A LA DRAREIC et par email à annabelle.faure-nening@ac-besancon.fr :

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE (complété de façon numérique)

1. Annexe I : demande de participation
2. Annexe II : Fiche de renseignements complétée par la famille² accompagné de **photos de la famille, de la maison ou de l'appartement** (intérieur et extérieur) et visée par le chef d'établissement et l'équipe
3. Le cahier des charges (ce document) signé par le chef d'établissement, la famille de l'élève sollicitant l'échange et l'élève candidat.
4. Annexe III : déclaration parentale

VI. PROCEDURE DE TRANSMISSION

- 6.1.1 Le cahier des charges signé par les familles (**complété sous format numérique**) à transmettre par les familles à l'établissement **avant le 07 avril 2023**
- 6.1.2 Dossier complet (avec annexes I,II,III), avec les avis de l'équipe pédagogique et visé par le chef d'établissement, est ensuite **transmis à la DRAREIC du rectorat de BESANCON par voie postale et par mail à l'attention de Mme FAURE-NENING Annabelle (Annabelle.faure-nening@ac-besancon.fr) et par courrier papier, sous couvert du chef d'établissement, avant le 07 avril 2023.**
- 6.1.3 Les établissements scolaires s'engagent à vérifier la compatibilité des élèves français à ce programme au regard des procédures migratoires.

VII. SELECTION DEFINITIVE ET ATTRIBUTION DES CORRESPONDANTS/APPARIEMENTS

Les responsables du service éducation de la principauté des Asturies et la DRAREIC du rectorat de Besançon se chargeront de la sélection définitive des candidats et effectueront les appariements des élèves en tenant compte des profils individuels des élèves présélectionnés dans chacune des régions.

8.1 Les familles s'engagent à accepter l'appariement proposé (et à poursuivre l'appariement en cas de nouveau correspondant) et à ne pas renoncer à l'échange à moins d'un empêchement dûment justifié.³

² Annexe 2

³ Annexe III à renvoyer une fois l'appariement proposé

Dans la mesure où les titres de transports auront été achetés, l'agence de voyage nous informe qu'aucun remboursement ne sera effectué. En effet l'agence PRET A PARTIR de BESANCON se chargera, dès le mois de mai, de l'achat des billets d'avion.

8.2 La DRAREIC du rectorat de Besançon et la Consejería de Educación se réservent le droit de procéder à un changement d'appariement, en cours d'échange, dans les cas dûment justifiés.

VIII. PIECES A FOURNIR SI SELECTION

- Lettre manuscrite et signée par les parents mentionnant l'acceptation de l'échange.

IX. PIECES A FOURNIR A LA DAREIC (avant le départ)

Dès le mois de septembre, la famille française transmet à la DRAREIC les pièces suivantes :

1. La déclaration parentale concernant un élève mineur participant à un échange individuel¹
2. La copie de la pièce d'identité de l'élève participant au voyage.
3. La copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile et garantie individuelle accidents corporels
4. La copie de la carte européenne assurance maladie
5. Tout élément d'information complémentaire (Situation particulière au regard de l'autorité parentale, problèmes médicaux éventuels) nécessaire aux partenaires espagnols.
6. Une déclaration parentale qui indique que l'élève ne fait pas l'objet d'Interdiction de Sortie du Territoire ou d'Opposition de Sortie du territoire.
7. Une autorisation d'opérer et d'hospitalisation en cas de problème médical.

IX. EVALUATION

Une fois l'échange réalisé, chaque établissement devra transmettre, au service administratif référent (DAREIC et Consejería de Educación), un rapport qui mentionnera :

- Les différents objectifs atteints
- L'évaluation de la participation de l'élève
- Des suggestions d'amélioration utiles à la poursuite du programme.

X. CALENDRIER DES OPERATIONS

Publication de l'appel à candidature	Février 2023
Présentation des demandes	Avril 2023
Sélection des élèves	Mai 2023
Réunion conjointe entre les deux pays pour vérifier à nouveau l'ensemble du cahier des charges avant sa mise en place	mai 2023
Publication des élèves sélectionnés	Fin mai 2023
Information aux familles concernant le déroulement de l'échange	Fin mai 2023
Début de l'échange	Phase 1 : Du 10 septembre au 08 octobre 2023 Phase 2 : Du 22 octobre au 19 novembre 2023 pour l'élève français.

Signature du chef d'établissement :

Signature de l'élève candidat :

